

Québec Nickel Corp. annonce une offre à hauteur de 10 millions de dollars

VANCOUVER, Colombie-Britannique--(BUSINESS WIRE)--November 24, 2022--Québec Nickel Corp. (CSE: QNI) (« **Québec Nickel Corp.** » ou la « **Société** ») a le plaisir d'annoncer l'arrangement d'un placement privé composé de: (i) jusqu'à 5 millions de dollars de parts (chacune étant une « **Part** »), à un prix de 0,20 dollar par Part; et (ii) jusqu'à 2 millions de dollars d'actions accréditatives (chacune étant une « **Action accréditative** »), à un prix de 0,24 dollar par Action accréditative, et jusqu'à 3 millions de dollars d'actions accréditatives au Québec (chacune étant une « **Action accréditative Québec** »), à un prix de 0,25 dollar par Action accréditative Québec, pour un produit brut cumulé maximum de 10 000 000 de dollars (l'« **Offre** »). L'Offre est dirigée par EMD Financial Inc.

Chaque Part sera comprise d'une action ordinaire (« **Action ordinaire** ») dans le capital de la Société et d'un demi-bon (1/2) de souscription d'actions ordinaires (« **Bon de souscription** ») de la Société. Chaque bon de souscription entier donnera droit au porteur d'acquérir une Action ordinaire supplémentaire à un prix de 0,30 dollar pour une période de deux (2) ans à compter de la date de clôture (la « **Date de clôture** ») de l'Offre. Les Actions accréditatives et les Actions accréditatives Québec constitueront des « actions accréditatives » au sens de la sous-section 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Le produit net de l'émission des Parts sera utilisé à des fins de fonds de roulement général. Le produit brut de l'émission des Actions accréditatives et des Actions accréditatives Québec sera utilisé pour les dépenses d'exploration canadiennes et constituera des « dépenses minières accréditatives », telles que définies dans la sous-section 127(9) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et dans la section 359.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec) (les « **Dépenses admissibles** »), qui seront encourues avant le 31 décembre 2023 compris, et renoncées au bénéfice des souscripteurs avec une date d'effet au plus tard le 31 décembre 2022, pour un montant cumulé non inférieur au produit brut levé dans le cadre de l'émission des Actions accréditatives et des Actions accréditatives Québec, le cas échéant. De plus, en ce qui concerne les souscripteurs d'Actions accréditatives Québec résidant au Québec et qui sont des personnes admissibles en vertu de la *Loi sur les impôts* (Québec), les dépenses d'exploration canadiennes seront également admissibles pour être incluses dans la « base d'exploration relative à certaines dépenses d'exploration au Québec » au sens de la section 726.4.10 de la *Loi sur les impôts* (Québec) et pour être incluses dans la « base d'exploration relative à certaines dépenses minières de surface ou dépenses d'exploration pétrolière ou gazière au Québec » au sens de la section 726.4.17.2 de la *Loi sur les impôts* (Québec).

En rapport avec l'Offre, la Société paiera les honoraires d'intermédiaire et émettra des bons de souscription d'intermédiaire à EMD Financial Inc. ainsi qu'à tout autre déclarant participant à l'Offre comprenant: (i) les honoraires d'intermédiaire en espèces à hauteur de 6% du produit brut de l'Offre; et (ii) les bons de souscription d'intermédiaire pour un montant équivalent à 6% maximum du nombre de Parts, d'Actions accréditatives et d'Actions accréditatives Québec émises conformément à l'Offre, pouvant être exercés à un prix de 0,30 dollar par Action ordinaire pour une période de deux (2) ans après la Date de clôture.

Les Parts offertes dans le cadre de l'Offre seront offertes (i) conformément aux dispenses de prospectus applicables en vertu du Règlement 45-106 – *Dispenses de prospectus* ou au Québec conformément au Règlement 45-106 – *Dispenses de prospectus* (collectivement, « **NI 45-106** »), et (ii) aux acheteurs résidant une des provinces du Canada, à l'exclusion du Québec, conformément à la dispense de financement d'émetteur spécifiée dans la partie 5A du NI 45-106 (la « **Dispense de financement d'émetteur spécifiée** »). La Société peut émettre un total de 22 500 000 Parts pour un produit brut cumulé de 4 500 000 de dollars dans le cadre de la Dispense de financement d'émetteur spécifiée. Les Parts offertes dans le cadre de la Dispense de financement d'émetteur spécifiée ne seront pas soumises à des restrictions de revente en vertu de la loi canadienne sur les valeurs mobilières en vigueur. Toutes les autres valeurs mobilières émises conformément à l'Offre seront soumises à une période de détention statutaire de quatre mois et un jour à compter de la date d'émission, en vertu de la loi canadienne sur les valeurs mobilières en vigueur.

Un document relatif à l'Offre est consultable via le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com et sur le site web de la Société à l'adresse www.quebecnickel.com. Les investisseurs potentiels sont invités à lire ce document

d'offre avant de prendre une décision de placement.

L'Offre devrait être finalisée le ou aux alentours du 8 décembre 2022, ou à une date ultérieure fixée par la Société. La clôture est sujette à certaines conditions, notamment l'obtention de toutes les approbations réglementaires et autres requises, y compris l'approbation de la Bourse des valeurs canadiennes (CSE).

À PROPOS DE QUÉBEC NICKEL CORP.

Québec Nickel Corp. est une société d'exploration minière axée sur l'acquisition, l'exploration et le développement de projets de nickel au Québec, Canada. La Société détient 100% de la propriété Ducros, qui consiste en 280 permis d'exploitation minière contigus couvrant 15 147 hectares dans la partie orientale de la ceinture de roches vertes de l'Abitibi, au Québec, Canada. Des renseignements supplémentaires sur Québec Nickel Corp. sont disponibles à l'adresse www.quebecnickel.com.

Ni la Bourse des valeurs canadiennes (CSE), ni son fournisseur de services de réglementation (tel que ce terme est défini dans les politiques de la CSE) n'assume une quelconque responsabilité quant à la pertinence ou l'exactitude de ce communiqué.

Mise en garde et déclarations prospectives

Ce communiqué de presse contient des déclarations qui constituent des « déclarations prospectives ». Les déclarations prospectives comportent des risques, impondérables et autres facteurs, connus et inconnus, susceptibles de provoquer un écart sensible entre les résultats, la performance, les accomplissements réels de Québec Nickel, ou les évolutions du secteur; et les résultats, la performance ou les accomplissements anticipés qui sont exprimés ou suggérés par les déclarations prospectives. Les déclarations prospectives sont des déclarations qui ne sont pas des faits historiques et qui se reconnaissent généralement, mais pas toujours, par l'utilisation des termes « s'attend », « planifie », « anticipe », « pense », « a l'intention », « estime », « projette », « potentiel » et d'autres expressions similaires, ou que des événements ou des conditions « se produiront », « pourraient » ou « devraient » se produire.

Bien que Québec Nickel estime que les informations prospectives contenues dans ce communiqué de presse soient raisonnables sur la base des informations disponibles à ce jour; les déclarations prospectives comportent, de par leur nature, des risques, impondérables et autre facteurs, connus et inconnus, susceptibles de provoquer un écart sensible entre nos résultats, notre performance et nos accomplissements réels, ou autres événements futurs, et les résultats, la performance ou les accomplissements exprimés ou suggérés par les déclarations prospectives.

Les informations prospectives contenues dans ce communiqué de presse représentent les attentes de la Société à la date du communiqué. Elles sont dès lors sujettes à modification après cette date. Le lecteur est invité à ne pas se fier indûment aux informations prospectives ni à s'appuyer sur ces informations à une date ultérieure. Bien qu'elle puisse choisir de le faire, la Société rejette toute obligation de mettre à jour ces informations à l'avenir, sauf si la loi l'exige.

*Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat, et aucune valeur mobilière ne peut être vendue dans une juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale, y compris l'intégralité des valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (la « **Loi de 1933** »), ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières, et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ou à des, ou pour le compte ou au profit de, "U.S. Persons" (telles que définies dans la « Regulation S » de la Loi de 1933), à moins qu'elles ne soient enregistrées en vertu de la Loi de 1933 et des lois applicables sur les valeurs mobilières, ou qu'une dispense de telles exigences d'enregistrement ne soit disponible.*

Le texte du communiqué issu d'une traduction ne doit d'aucune manière être considéré comme officiel. La seule version du communiqué qui fasse foi est celle du communiqué dans sa langue d'origine. La traduction devra toujours être confrontée au texte source, qui fera jurisprudence.

Contacts

Pour le compte du conseil d'administration,

David Patterson

Chef de la direction et directeur

1 (855) 764-2535 (QNICHEL)

info@quebecnickel.com